

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026 à 19h30
(Publié sous 8 jours sur le site internet communal)

Date de convocation : 16/03/2026

Présents : M Mmes MARRON Patrick, RENIER Agnès, BILLARD Stéphane, BAFFERT Jean, GALLUCCIO David, COLLIGNON Hubert, GASPARINI Corinne, CHAUVET Ingrid, JAYET Laurie, ARNAUD Cyrielle, FREDJ Edem, CALDARA Aurélie, MANTRANA Alexandre, DEUTSCH Justine.

Absent : MONTAPERTO Pierre donne pouvoir à RENIER Agnès

Secrétaire de séance : COLLIGNON Hubert.

Le Compte rendu de la séance précédente est approuvé.

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Election du Maire, Fixation du nombre d'adjoints et élections des Adjoints

Monsieur MANTRANA Alexandre, le plus âgé des membres du Conseil a pris la présidence. Il a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : DEUTSCH Justine et BILLARD Stéphane

ELECTION DU MAIRE - 1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Résultats du premier tour de scrutin :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls (L66 du Code Electoral) | 00 |
| Nombre de suffrages blanc (L65 du Code Electoral)..... | 00 |
| Nombre des suffrages exprimés | 15 |
| Majorité absolue | 08 |

Ont obtenu :

Monsieur MARRON Patrick : Quinze voix (15)

Monsieur MARRON Patrick ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. Il a pris la présidence de l'assemblée.

ELECTION DES ADJOINTS

Après proposition du Maire, le conseil municipal décide de créer TROIS postes d'adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

A l'issue d'un délais de 2 minutes, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

ELECTION DES ADJOINTS- 1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls (L66 du Code Electoral) | 00 |
| Nombre de suffrages blanc (L65 du Code Electoral)..... | 00 |
| Nombre de suffrages exprimés | 15 |
| Majorité absolue | 08 |

Ont obtenu :

Nom et prénom de chaque candidat TETE de LISTE : Mme RENIER Agnès : Quinze voix (15)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MARRON Patrick. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau comme suit :

Conseiller Métropolitain : Le Maire, Patrick MARRON.

Ce dernier indique ne pas souhaiter être conseiller métropolitain ; sa lettre de démission sera transmise au Président de la Métropole. Suite à sa démission, le Maire indique que la conseillère métropolitaine sera la première adjointe, Mme RENIER Agnès, suivant l'ordre du tableau.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la structure, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations d'attributions,

Le conseil décide de déléguer à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE et DES ADJOINTS :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 44.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les adjoints : 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Vote des Commissions :

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 20 mars 2026, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants des commissions communales et extra communales pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal désigne :

FINANCES :

MARRON Patrick, RENIER Agnès, COLLIGNON Hubert, GALLUCCIO David, GASPARINI Corinne, CALDARA Aurélie, DEUTSCH Justine.

TRAVAUX - URBANISME :

MARRON Patrick, COLLIGNON Hubert, GASPARINI Corinne, BAFFERT Jean, ARNAUD Cyrielle, FREDJ Edem.

COMMISSION AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT - FORÊT :

MARRON Patrick, BAFFERT Jean, RENIER Agnès, MANTRANA Alexandre.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Président : MARRON Patrick

Membres titulaires : GASPARINI Corinne, FREDJ Edem, MANTRANA Alexandre.

Membres suppléants : COLLIGNON Hubert, JAYET Laurie, CALDARA Aurélie.

ANIMATION/COMMISSION SOCIALE (ex CCAS) :

MARRON Patrick, GALLUCCIO David, RENIER Agnès, MONTAPERTO Pierre, FREDJ Edem, JAYET Laurie, BILLARD Stéphane, CHAUVET Ingrid, DEUTSCH Justine.

SCOLAIRE - SOCIAL :

- **Ecoles de Notre Dame de Commiers** : Agnès RENIER, Pierre MONTAPERTO, JAYET Laurie, ARNAUD Cyrielle.
- **Lycée de Vizille, CES de Vif** :

Titulaires : CHAUVET Ingrid.

Suppléants : RENIER Agnès.

- **Centre de Loisirs - Halte-garderie** : RENIER Agnès, CHAUVET Ingrid.
- **Comité Paroissial** : COLLIGNON Hubert, CHAUVET Ingrid.
- **SICCE** :

Titulaire : GASPARINI Corinne.

Suppléant : CHAUVET Ingrid.

SYNDICAT DU SERPATON :

Titulaires : GALLUCCIO David

Suppléant : COLLIGNON Hubert

INFORMATIONS/COMMUNICATION PAPIER et NUMERIQUE :

RENIER Agnès, MONTAPERTO Pierre, BILLARD Stéphane, CALDARA Aurélie, DEUTSCH Justine.

MILIEU ASSOCIATIF :

BILLARD Stéphane, RENIER Agnès, FREDJ Edem, JAYET Laurie.

LOGEMENT (Métropole) :

Titulaire (le Maire titulaire de droit) : Patrick MARRON

Suppléant : COLLIGNON Hubert

CORRESPONDANTS DEFENSE / PLAN COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE/ CEREMONIES :

COLLIGNON Hubert, MANTRANA Alexandre.

DELEGUE SEM Pompes Funèbres Intercommunales :

COLLIGNON Hubert

ELECTIONS - COMMISSION DE CONTROLE :

Titulaire : GALLUCCIO David

Suppléant : RENIER Agnès

AGENCE d'URBANISME de la REGION GRENOBLOISE :

Un Titulaire : GASPARINI Corinne

RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR) et GEMAPI :

Titulaire : COLLIGNON Hubert

Suppléant : MANTRANA Alexandre

TRANSPORTS et SMMAG :

Un Titulaire : GASPARINI Corinne

DECHETS ET VOIRIES METROPOLE :

Un Titulaire : BAFFERT Jean

Invitation de tous les élus à chaque réunion prévue en mairie.

La séance est levée à 21h00.

A Notre Dame de Commiers, le 23 mars 2026.

Le Maire,
P. MARRON.

